



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

### **FICHE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral fixant les seuils de surface en matière d'obligation d'autorisation de coupe d'arbres enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et en matière d'obligation de renouvellement de peuplement forestier après coupe rase**

## **I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS**

Dans le département du Gers, le seuil de surface au-delà duquel une autorisation préfectorale est requise pour procéder à une coupe d'arbres enlevant plus de la moitié du volume d'arbres de futaie dans un peuplement ne présentant pas de garantie de gestion durable, est fixé à quatre hectares.

Du fait du morcellement des propriétés forestières gersoises, nombre de coupes opérées sont en deçà de ce seuil de surface, et concernent des propriétés dépourvues de document de gestion durable. Elles échappent à tout contrôle en matière de gestion sylvicole durable.

Face à ce constat, le syndicat des propriétaires forestiers du Gers a demandé à l'administration de réduire le seuil actuel.

La DDT du Gers a mené, en lien avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, une réflexion ayant pour objet de prévenir les conséquences de coupes fortes sur ces surfaces inférieures au seuil de quatre hectares, qui plus est dans un contexte où le cours du bois est élevé peut faire se multiplier les coupes non durables.

Cette réflexion a abouti au projet d'arrêté visant l'abaissement du seuil d'autorisation de coupe à **deux hectares**.

## **II – PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- **Projet d'arrêté préfectoral**
- **Avis favorable de l'Office National des Forêts – agence territoriale Pyrénées-Gascogne\***
- **Avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du Gers**

NB : l'association des communes forestières du Gers a été consultée, l'absence d'observation en retour dans le délai imparti vaut avis favorable.